



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 mettant en demeure la société BEREZECKI de régulariser la situation administrative de son établissement situé, Z.I. n° 2, allée Monge à Beauvais

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 août 2016 autorisant la société BEREZECKI à exploiter des activités de traitement de surface dans son établissement situé Z.I. n° 2, allée Monge, à Beauvais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 mettant en demeure la société BEREZECKI de régulariser la situation administrative de son établissement situé Z.I. n°2, allée Monge, à Beauvais ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 29 janvier 2018 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté que la société BEREZECKI a satisfait à la mise en demeure du 20 décembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 20 décembre 2016 précité ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté de mise en demeure du 20 décembre 2016 délivré à la société BEREZECKI, pour son établissement de Beauvais, est abrogé.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à la société BEREZECKI. Il est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :
<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Beauvais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **27 AVR. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe de la préfecture


Marianne-Frédérique PUSSIAU

Destinataires :

Société BEREZECKI
Z.I. n° 2
Allée Monge
60000 BEAUVAIS

Madame le Maire de Beauvais

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France

M. l'inspecteur de l'environnement
s/c de M. le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise